



ARRETE N° 12-2024 AUTORISANT L'OUVERTURE DU DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSON Le dimanche 18 février 2024 à la salle des fêtes

Monsieur le Maire de Grentheville,
Vu les articles L. 2212-4 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3321-9, L 3334-2 et L 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu la demande formulée par Madame Colette CROSET, demeurant à Eterville (14930 15 bis rue du Bout au Mesnil, agissant pour le nom de l'association dénommée Caen Country Dance.

ARRÊTÉ

- Article 1 : L'association Caen Country Dance est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle des fêtes de Grentheville, le dimanche 18 février 2024, de 11 heures à 18 heures.
- Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente, sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que définit l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire, les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré,
- Article 4 : Tout changement de résidence pendant la période d'arrêt doit être signalé à l'employeur.
- Article 5 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressée
- Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
 - Comptable de la collectivité.

Fait à Grentheville, le 16 janvier 2024
Emmanuel BELLEE,
Le Maire



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de Madame Anne-Laure BRIAND :